



Communiqué

Le chlorothalonil, une substance surveillée de près depuis des années par le Service de l'eau de la Ville de Lausanne

Depuis fin juin 2019, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires considère que certains métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable peuvent présenter un danger pour la santé du consommateur. Le seuil admis dans l'eau potable est donc de 0,1 µg/l. En sa qualité de distributeur d'eau, la Ville de Lausanne veille à fournir continuellement une eau potable irréprochable aux 380'000 consommateurs de l'agglomération. Les captages présentant un dépassement de la valeur maximale du pesticide ont été détournés pour être exclus du réseau d'eau potable lausannois.

Admis depuis les années 70 en Suisse, le chlorothalonil est un pesticide de la famille des fongicides utilisé notamment dans la culture des pommes de terre, des céréales, des légumes, de la vigne et des plantes ornementales. Ce pesticide a laissé des traces dans les eaux souterraines et certains de ses métabolites (produits de décomposition) y ont été décelés. En se basant sur l'état actuel des connaissances, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et les affaires vétérinaires (OSAV) a considéré qu'un risque pour la santé ne pouvait être exclu et certains métabolites du chlorothalonil ont dès lors été qualifiés comme « pertinents ».

Selon la législation fédérale en vigueur, pour chaque pesticide et ses métabolites pertinents, le seuil de 0,1 millionième de gramme par litre (µg/l) ne doit pas être dépassé. Pour réduire les risques liés à ces métabolites, des mesures simples et applicables sans délai peuvent être mises en œuvre, comme le mélange d'eaux potables issues de sources différentes. Si des mesures plus lourdes s'imposent telles que le traitement de l'eau, un délai de deux ans est fixé aux fournisseurs d'eau.

La situation particulière de Lausanne

En 2013 déjà, le laboratoire du Service de l'eau a pu identifier et quantifier les métabolites du chlorothalonil. Il a averti l'Office cantonal de la consommation (OFCO) qui a, à son tour informé l'OSAV. En 2016, deux captages situés dans les hauts de Lausanne (captages des Mossues) présentant des taux élevés d'un métabolite ont été détournés par principe de précaution et d'entente avec l'autorité cantonale.

En août 2019, la Ville a décidé – en accord avec l'OFCO – d'adopter des mesures supplémentaires en raison de dépassements ponctuels du seuil de 0,1 µg/l:

- Détournement de deux des quatre captages de Cheseaux ;
- Détournement du captage de la Fontaine à Basset (Chalet-à-Gobet) ;
- Dilution avec l'eau du Léman des captages de Thierrens et de Montaubion permettant d'atteindre un seuil largement inférieur à 0,1 µg/l.



En ce qui concerne les captages de Thierrens et Montaubion, des contacts avaient été pris depuis février 2015 avec le milieu agricole et la Station cantonale de protection des plantes pour renoncer à l'utilisation du chlorothalonil. Malgré cela, la concentration ne varie pas en raison de la persistance de la substance dans l'eau.

Toutes les autres ressources en eau de la Ville de Lausanne répondent parfaitement aux nouvelles exigences en vigueur.

L'OFCE confirme que l'eau du robinet de l'ensemble du réseau lausannois peut être bue sans crainte et utilisée pour n'importe quel usage (boisson, préparation des aliments pour nourrisson, lavage des aliments, vaisselle, douches, etc.).

La Direction de la sécurité et de l'économie

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de la sécurité et de l'économie, tél. +41 79 964 27 39

- Sébastien Apothéoz, chef du Service de l'eau, +41 79 444 03 23

Lausanne, le 30 août 2019